

Taxe de séjour



La déclaration de la taxe de séjour s'effectue de manière mensuelle :

- soit en utilisant la plateforme de télé-déclaration,
- soit en remplissant le formulaire de déclaration à nous retourner ou à nous déposer à l'Office de Tourisme.

Si vous n'avez pas loué, merci de remplir l'attestation de non location et de nous la retourner également.

Sur la plateforme, indiquez 0 € perçu dans les périodes concernées.

Paie ment par chè que ou en utilisant le télé-paiement

Chèques à établir à l'ordre de :

Régie de la taxe de séjour - OT Bandol

[Accéder à la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour](#) 

La plateforme vous donne également accès

aux documents suivants :

- La Délibération de la taxe de séjour 2019,
- L'affichette tarifs hébergeurs,
- Le Guide - hébergeurs / taxe de séjour Bandol
- Le Manuel d'utilisation / télédéclaration
- Une Note d'Informations Classement

TÉLÉCHARGER



[bandol_deliberation_taxe_sejour_2019.pdf](#)
- (5.56Mo)



[AFFICHETTE TAXE DE SEJOUR.pdf](#) -
(409Ko)



[FICHE DE DECLARATION CLASSE.pdf](#) -
(425Ko)



[FICHE DE DECLARATION MEUBLE NON CLASSE.pdf](#)



[ManuelUtilisation_DeclarationPortail_BANDOL.pdf](#)
- (893Ko)



[NOTE-INFORMATION-CLASSEMENT.pdf](#) -
(464Ko)



[ATTESTATION DE NON LOCATION 2019.pdf](#)



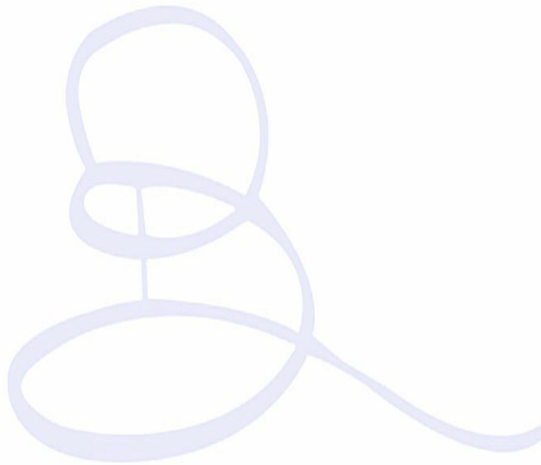
 [- \(393Ko\)](#)

 [ATTESTATION_D_ARRET_D_ACTIVITE_2019.pdf](#)

 [- \(162Ko\)](#)

 [- \(249Ko\)](#)

 [Guide du Loueur 2019.pdf - \(2,88Mo\)](#)



- ▶ [NOTRE STRUCTURE](#)
- ▶ [ACCUEIL](#)
- ▶ [MENTIONS LÉGALES](#)
- ▶ [PLAN DU SITE](#)
- ▶ [GESTION DES COOKIES](#)

OFFICE DE TOURISME DE BANDOL CATÉGORIE I

ALLÉES ALFRED VIVIEN
83150 BANDOL

HORAIRES D'OUVERTURE :

OCTOBRE À MAI :
TOUS LES JOURS DE 10 H À 18 H

JUIN À SEPTEMBRE :
TOUS LES JOURS DE 9 H À 19 H

 04 94 29 41 35

